

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Objet de délibération :
Accueil d'un alternant(e) en 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du conseil syndical

Séance du 12 avril 2023 à 18h00

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 49 délégués sur 82, convoqués le 03 avril 2023.

Etaient présents :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Danielle BERRODIER, Béatrice DALMAZ, Françoise GIRAUDET, Valérie PERRACHON, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Véronique CORNA, Jocelyne LABARRIERE, Messieurs Julien BELLAND, Joël BRUNET, Jean-Marc DUSSARRAT, Pascal PAIN, Pascal VETTARD, Guy CAGNIN, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Christian de BOISSIEU, Benoît GIARDINELLI, Patrice FREY, Emmanuel GINET, Marcel JACQUIN, Lionel MANOS, Daniel MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Alexandre NANCHI, Max ORSET, Hervé FONTAINE, Fabrice VENET, Jean-Michel MASSON, Thierry LADREYT, Serge MERLE et Denis SOUCHON.

CC de la Côtière à Montluel : Mesdames Catherine FRANGIONE, Sylvie OBADIA, Messieurs Philippe POIRSON, Jacques PIOT, Clément BOYER, Bernard LAVIRE.

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Anne BOLLACHE, Myriam FANGET, Jacqueline PIPERINI, Marie-Thérèse PROYART, Messieurs Denis VIAL, Eric TEYSSIER, Alexis BALIVET et Cyrille DUMOULIN.

CC Miribel et Plateau : Messieurs Jean-Pierre GAITET, Pierre GOUBET, Xavier DELOCHE et Joël AUBERNON, Mesdames Christine FRANCOIS, Valérie POMMAZ.

Pouvoirs donnés :

De Christian LIMOUSIN à Guy CAGNIN (CC de la Plaine de l'Ain)

De Patrice MARTIN à Alexandre NANCHI (CC de la Plaine de l'Ain)

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Françoise GARIBIAN, Céline AGUERSIF, Marie-Françoise VIGNOLLET, Marine STOCHLINN, Eliane NAMBOTIN, Valérie BERNARD, Hélène BROUSSE, Emilie CHARMET, Messieurs Jean-François BONIN, Gaël ALLAIN, Patrick BLANC, Laurent BOU, Eric ELIE, Eric BEAUFORT, Morgan CORNEFERT, Paul VERNAY, Cyril GOUDARD et Roelof VERHAGE.

CC de la Côtière à Montluel : Mesdames Anne FABIANO et Andrée RACCURT, Messieurs Philippe GUILLOT-VIGNOT, Philippe BELAIR et Jérôme TAILLANDIER.

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Béatrice DE VECCHI, Dominique GABASIO et Messieurs Pierre BELY et Christian BATAILLY.

CC Miribel et Plateau : /

Est élue secrétaire de séance : M. Daniel MARTIN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président informe l'assemblée que :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'Etat ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer le responsable du syndicat mixte comme maître d'apprentissage. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme d'Etat préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Le Président propose à l'assemblée de conclure un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023-2024, de consulter le Comité Technique pour les conditions d'accueil de l'alternant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
/	Master 2	1 an

**Le conseil syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

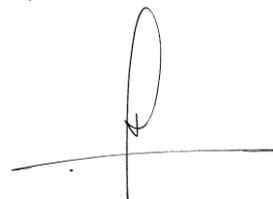
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le président,



Alexandre NANCHI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le

Affichée le